

Convocation du 19/09/23

Date de publication : 03/10/23

Conseillers en exercice : 43

Présents : 33

Quorum : 22

N° 14-260923

OBJET :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Instauration de l'obligation de déposer une
Déclaration Préalable de Travaux à
l'édification de clôtures.

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoint, Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHE-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Madame MOISEHIRMANN Monique), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur LEVISSE André (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent) Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

L'édification de clôtures est régie par le code de patrimoine et de l'environnement selon des situations limitées.

Ainsi la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée :



Délibération n° 14-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 (suite 1) :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du même code ;

- Dans un site inscrit, classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L341-2 du code de l'environnement

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si elle est instituée par délibération, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Les clôtures contribuant à la qualité des paysages urbains et naturels, sont réglementées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette délibération propose d'instaurer la déclaration préalable obligatoire pour l'édification de clôtures afin de faire opposition aux clôtures ne respectant pas le document d'urbanisme en vigueur, ou si elles sont incompatibles avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Décret n°2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-15-27 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-2 et R 421-12 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° URBA 025-14326/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

CONSIDERANT que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune d'Aubagne ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vigueur sur la Commune d'Aubagne a fait le choix de réglementer les clôtures dans son règlement écrit ;

CONSIDERANT que l'instauration de déclaration préalable de travaux à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

VU l'avis de la Commission Municipale,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_14-DE
Reçu le 03/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2023

.../...

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n° 14-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 (suite 2) :

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux lors de l'édification de clôtures sur le territoire de la commune d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AFFICHER la présente délibération pendant un mois au sein de la commune d'Aubagne.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_14-DE
Reçu le 03/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2023



.../...